

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**demandant au Gouvernement wallon de modifier les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention financière dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 et les articles 3 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention spécifique en faveur des établissements fermés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 afin de rendre ces aides accessibles aux nouvelles entreprises**

déposée par

M. Mugemangango, Mme Bernard et M. Liradelfo

## RÉSUMÉ

*La présente proposition de résolution vise à demander au Gouvernement wallon de modifier deux arrêtés du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 portant sur l'octroi d'aides aux très petites, petites ou moyennes entreprises, visées à l'article 3, §§3 et 5, du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, ainsi qu'à la personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre principal ou complémentaire afin de rendre les aides financières accessibles aux nouvelles entreprises, nouveaux indépendants et « starters ».*

## DÉVELOPPEMENT

La crise sanitaire de la Covid-19 a touché toutes les couches et tous les domaines de la société. L'impact négatif sur l'économie de la Wallonie est très important et les acteurs économiques les plus vulnérables, les indépendants, les microentreprises et les petites entreprises sont touchés de plein fouet.

En effet, un récent rapport du SPF Économie indique que ce sont en particulier les plus petites structures qui ne disposent pas d'une trésorerie suffisante qui sont les plus impactées. Selon l'enquête la plus récente de l'*Economic Risk Management Group* (ERMG), les entreprises belges estiment que leur chiffre d'affaires est toujours de 14% inférieur à la normale. Toujours selon ce sondage, une entreprise sur deux indique pouvoir survivre à un second confinement uniquement grâce à des mesures de soutien du Gouvernement. Selon les données provisoires de l'office belge de statistique (Statbel) sur les déclarations TVA du deuxième trimestre de l'année 2020, on observe une diminution du chiffre d'affaires total de presque 20% par rapport à l'année 2019. Toujours à la même période, les secteurs les plus touchés observent une baisse de leur chiffre d'affaires de 55 % à plus de 85%. Ces secteurs sont les agences de voyage, les voyagistes, l'hébergement et la restauration, le trans-

port aérien et le secteur de la culture. Des secteurs qui pour la plupart sont composés de petites structures qui résistent donc moins bien à la crise.

De plus en plus d'acteurs de ces secteurs économiques vulnérables sont dans des situations de détresse. Un sondage du Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) auprès de ses affiliés montre que 70% des sondés disent se trouver dans une situation de stress intense.

Selon un sondage de l'Union des Classes Moyennes (UCM), seulement 20,3% des sondés estiment avoir encore une trésorerie saine. Toujours selon ce sondage, dans l'HORECA, 86% des sondés expriment des inquiétudes pour leur avenir.

Le constat établi par ces sondages est sombre et la Région wallonne doit tout mettre en oeuvre pour aider les acteurs économiques les plus vulnérables. Pour le moment des aides sont disponibles mais celles-ci sont inaccessibles aux acteurs économiques qui ont commencé leur activité récemment. Il faut donc rendre ces aides accessibles à ces nouveaux indépendants et nouvelles entreprises qui sont dans des situations de grande vulnérabilité.

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**demandant au Gouvernement wallon de modifier les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention financière dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 et les articles 3 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention spécifique en faveur des établissements fermés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 afin de rendre ces aides accessibles aux nouvelles entreprises**

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu les articles 3, 10 et 19 du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises;
- B. Considérant les avis de l'Inspecteur des Finances donnés le 28 octobre 2020 sur l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention financière dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention spécifique en faveur des établissements fermés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19;
- C. Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19, modifié par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 et abrogé, à l'exception de l'article 32, par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020;
- D. Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19, modifié par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> novembre 2020;
- E. Considérant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 et de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 vont avoir un impact sur la santé économique des entreprises concernées après le 15 décembre 2020;
- F. Considérant qu'il est urgent d'adopter des mesures de soutien vu la situation de crise exceptionnelle causée par les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 pour de nombreuses entreprises qui subissent de graves dommages économiques;
- G. Considérant qu'il est nécessaire de fournir une aide d'urgence aux entreprises concernées afin de limiter les dommages économiques;
- H. Considérant que les entreprises concernées par l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 et par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ont vu leur chiffre d'affaires baisser, voire disparaître, mettant ainsi en péril les revenus des entrepreneurs et de leurs salariés;
- I. Considérant que les aides prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention financière dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention spécifique en faveur des établissements fermés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 ont notamment pour objet d'éviter une vague de faillites parmi les entreprises confrontées à des problèmes de liquidité du fait de la crise;
- J. Considérant que les défauts de paiement causés par des problèmes de liquidité pourraient entraîner un effet domino sur l'économie, ce qui devrait être évité à tout prix;
- K. Considérant que ces conséquences financières et économiques se feront sentir à très court terme et qu'il n'est donc pas justifié de connaître des retards dans la mise en place des mesures d'aide;
- L. Considérant qu'il convient dès lors de pouvoir verser les aides dans les meilleurs délais;
- M. Considérant les secteurs et sous-secteurs d'activités qui subissent toujours un impact économique important du fait des restrictions en ce qui concerne les voyages ou des restrictions décidées par le Comité de concertation en ce qui concerne les événements de masse;
- N. Considérant que la crise sanitaire de la Covid-19 va continuer à impacter l'économie wallonne à long terme;
- O. Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention financière dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 limite les interventions du Gouvernement wallon aux entreprises dont l'activité a débuté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020;
- P. Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention spécifique en faveur des établissements fermés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 limite l'accès aux interventions financières de la région wallonne aux entreprises dont l'activité a débuté avant le 19 octobre 2020.

Demande au Gouvernement wallon,

1. d'abroger l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention financière dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19;
2. de remplacer, dans l'article 4, alinéa 3, du même arrêté, les mots « 30 juin 2020 » par les mots « 30 octobre 2020 »;
3. de remplacer, dans l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, du même arrêté, les mots « 15 décembre 2020 » par les mots « 31 décembre 2020 »;
4. d'abroger, dans l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention spécifique en faveur

des établissements fermés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19, les mots « qui possédait une unité d'établissement visée à l'article I. 2., 16<sup>o</sup>, du Livre I<sup>er</sup>, du Code de droit économique, en Région wallonne avant le 19 octobre 2020 et »;

5. de remplacer, dans l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, du même arrêté, les mots « 15 décembre 2020 » par les mots « 31 décembre 2020 ».

G. MUGEMANGANGO

A. BERNARD

J. LIRADELFO